



MUNICIPALITÉ LA PÊCHE

APPEL D'OFFRES NO. 532820352207

---

DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC — CONSTRUCTION D'UN NOUVEL HÔTEL DE VILLE

---

**NOVEMBRE 2022**

## AVIS PUBLIC

La Municipalité de La Pêche désire recevoir des soumissions en vue de la conclusion d'un contrat avec une entreprise qualifiée pour la construction d'un nouvel hôtel de ville en bois massif à haute efficacité énergétique qui sera certifié PASSIVHAUS. Les travaux à être fournis par l'adjudicataire devront être conformes au contenu du présent appel d'offres.

Tout soumissionnaire doit se conformer aux exigences contenues aux documents contractuels. Ceux-ci ne peuvent être obtenus que par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres (SEAO) à l'adresse [www.seao.ca](http://www.seao.ca) ou en téléphonant au 514 856-6600 pour les résidents de la région de Montréal et au numéro sans frais 1 866 669-7326 pour les résidents de l'extérieur.

L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

**Attention :** Notez que seuls les documents exigés aux termes du présent appel d'offres doivent être remis avec la soumission, de manière à éviter toute situation qui entraînerait que la soumission soit restrictive ou conditionnelle.

Les soumissions seront reçues au plus tard le 16 décembre à 14 h 00, , au bureau de la Municipalité situé au 1, route Principale Ouest, La Pêche, Québec. J0X 2W0, et y seront ouvertes publiquement le même jour, à 14 h 15, en présence d'au moins deux (2) témoins.

L'adjudication du contrat est fait sur la base du soumissionnaire admissible et conforme ayant présenté le prix le plus bas.

Seules sont admises à soumissionner les personnes, les sociétés, les compagnies et les corporations qui ont un établissement d'entreprise au Québec ou dans une province ou un territoire visé par un accord de libéralisation des marchés applicable aux municipalités soit l'Accord sur le libre échange canadien (ALEC), l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO) et l'Accord économique et commercial global avec l'Union européenne (AECG).

Toute personne intéressée ou groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication visé par le présent appel d'offres (ou son représentant) peut porter plainte à la Municipalité relativement à ce processus jusqu'à la date limite de réception des plaintes indiquée sur SEAO.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission ayant obtenu le plus bas prix, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires dans le cas du rejet de l'une ou de toutes les soumissions.

Donné à La Pêche, ce 4 novembre 2022.

Marco Déry, directeur général et secrétaire-trésorier  
Municipalité de La Pêche